

Alésia Trail 2021

Règlement de course

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'AMI21 (Association Amicale du Personnel du Conseil Départemental de Côte d'Or)

53 bis rue de la préfecture, 21035 DIJON CIDEX

ART. 2 – LES ÉPREUVES

ALESIA TRAIL comprend 5 épreuves individuelles, organisées le dimanche 26 septembre 2021 depuis la commune d'Alise-Sainte-Reine, Flavigny sur Ozerain, Laroche-Vanneau, Jailly-les-Moulins, Hauteroche, Gresigny Sainte Reine en Côte-d'Or :

→ 1 épreuve de 50,1 km, 1700m D+, en boucle depuis le site d'Alésia : VERCINGETORIX,
Cette course est une épreuve qualificative pour les UTMB World Series Qualifier (Qualifier 50 km)

→ 1 épreuve de 34 km, 1170D+, en boucle depuis le site d'Alésia : MANDUBIENNE
Cette course est une épreuve qualificative pour les UTMB World Series Qualifier (Qualifier 20 km)

→ 1 épreuve de 24,70 km, 740D+, en boucle depuis le site d'Alésia : TENDINIX
Cette course est une épreuve qualificative pour les UTMB World Series Qualifier (Qualifier 20 km)

→ 1 épreuve de 15,70 km, 470 D+ en boucle depuis le site d'Alésia : OPPIDUM.
Cette course est une épreuve qualificative pour les UTMB World Series Qualifier (Qualifier 20 km)

→ 1 épreuve de 8,4 km, 333 D+ en boucle depuis le site d'Alésia : RIKIKIX.

L'ensemble des parcours sont tracés sur sentiers et chemins. Des passages délicats existent sur les parcours de la Mandubienne et de la Vercingétorix.

Les départs et les podiums auront lieu aux horaires suivants :

Epreuve	Départ	Arrivée 1 ^{er} Homme	Arrivée 1 ^{ère} Femme	Arrivée dernier (H,F)	Podium
VERCINGETORIX 50,1 km - 1700m D+	8h30	12h30	13h50	16h30	14h00
MANDUBIENNE 34 km - 1170m D+	9h15	12h00	13h30	14h45	13h40
TENDINIX 24,7 km - 740m D+	9h30	11h20	11h35	13h45	13h20
OPPIDUM 15,70 km - 470 D+	10h	11h10	11h15	12h45	13h00
RIKIKIX 8,4 km – 333 D+	10h15	10h45	10h50	12h	12h
Animation enfants (gratuit et sans classement)	14h45				Pas de podium

Le nombre de participants sur l'ensemble des épreuves est limité à 1500, selon les jauges suivantes :

Épreuve	Nombre maximum de participants
VERCINGETORIX	150
MANDUBIENNE	200
TENDINIX	200
OPPIDUM	750
RIKIKIX	200

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, sanitaires, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités, selon les catégories d'âge.

Cadets	Nés de 2004 à 2005	Uniquement autorisés sur la Rikikix
Juniors	2002 à 2003	Autorisés sur la Rikikix, l'Oppidum, la Tendinix
Espoirs	1999 à 2001	Autorisés sur l'ensemble des épreuves
Seniors	1987 à 1998	
Masters	Nés avant 1987	

ART. 4 – INSCRIPTION

Inscription par internet uniquement, sur le site : <https://www.alesiatrail.org/>

Aucune inscription ne sera possible sur place

Toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de licence FFA, FFTRI, FFCO ou licence des fédérations affinitaires selon règlement FFA ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pied y compris en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas validée et aucun dossard ne sera attribué.

Les certificats médicaux ne seront plus acceptés lors du retrait des dossards. Ils devront être joints au dossier d'inscription en ligne avant le 15 septembre dernier délai. Passé ce délai, votre dossier sera annulé s'il n'est pas complet.

TARIFS

VERCINGETORIX	35,00 €
MANDUBIENNE	30,00 €
TENDINIX	25,00 €
OPPIDUM	20,00 €
RIKIKIX	15,00 €

L'attribution des dossards se fera dans la limite des places disponibles (1500 inscriptions).

Les frais d'inscription comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements dans le respect des préconisations de la FFA
- Une dotation pour tous les inscrits

Si un concurrent annule son inscription (quelle qu'en soit la raison), aucun remboursement ne sera effectué. Aucun échange de dossard n'est possible.

ART. 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer au magasin Terre de Running de Quetigny (6 bis rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY), les 23, 24 et 25 septembre 2021 de 10h à 19h.

.Attention : une pièce d'identité sera exigée pour le retrait des dossards.

Sur demande, lors de l'inscription, le dossard pourra être adressé par courrier (si inscription avant le 11 septembre 2021.)

Aucun dossard ne pourra être retiré sur place, le jour de la course

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification du coureur. Il permet d'accéder à la zone de Départ et aux différentes prestations.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 6 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE OU CONSEILLÉ

Équipement obligatoire pour toutes les épreuves

- Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum

Équipements supplémentaires obligatoires pour la Tendinix, la Mandubienne et la Vercingétorix

- Sifflet et couverture de survie
- Téléphone portable chargé avec le numéro du PC Course enregistré
 - Alimentation
-

La présence de ces équipements pourra être vérifiée , au départ, pendant toute la durée de l'épreuve puis dans la zone d'arrivée.

Équipements conseillés :

- Vêtements adaptés aux conditions météo, réserve d'eau adaptée à la distance, alimentation.

Les bâtons sont autorisés sur le VERCINGETORIX, interdits sur les autres distances.

ART. 7 – SACS / VESTIAIRE

L'organisation ne propose pas de vestiaire .

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur et de fanions plantés au sol. Le balisage pourra être renforcé par un marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le directeur de course, les signaleurs, ainsi que toutes les personnes du dispositif santé-secours seront habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Les participants devront obligatoirement utiliser les mains courantes mises en place sur les parcours.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRES(BH)

Alesia Trail est une épreuve en autosuffisance partielle.

Aucun ravitaillement, ni barrière horaire (BH) n'est prévu sur le parcours de la RIKIKIX

		VERCINGETORIX	MANDUBIENNE	TENDINIX	OPPIDUM	
Flavigny sur Ozerain	Rav 1	7,1 km				
Laroche-Vanneau	Rav 2	18,4 km				
	BH 1	11h00	12h00			
Jailly-les-Moulins	Rav 3	27,5km				
	BH 2	12h10				
Forêt domaniale de Flavigny	Rav 4 LIQUIDE	38,7 km	22,3 km			
Domaine viticole de Flavigny	Rav 5	45,4 km	29,1 km			
	BH 3	15h00	14h30			

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Tout coureur ne repartant pas des postes de contrôles dans les temps fixés se verra stoppé par l'organisation et véhiculé jusqu'à l'arrivée. L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires le jour de la course.

ART. 11 – ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche.

Les rapatriements s'effectueront depuis les points de ravitaillement.

ART. 12 – RÉSULTATS ET RÉCLAMATIONS

Conformément aux recommandations de la FFA, aucun résultat ne sera affiché sur le site de Départ-Arrivée. Ils seront consultables en ligne sur www.alesiatrail.fr.

Les réclamations doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur de l'épreuve.

ART. 13 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Sur les 5 épreuves courues en individuel seront récompensé(e)s :

- Les 3 premiers Hommes du classement scratch
- Les 3 premières Femmes du classement scratch

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

La remise des prix aura lieu sur le site du village-course.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

ART. 14 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 15 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 16 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques, sanitaires, sécuritaires.

ART. 17 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Respect des consignes sanitaires

Les participants devront présenter un pass sanitaire et un justificatif d'identité pour accéder au village course où se situe la zone de départ-arrivée.

Les participants devront porter un masque chirurgical, ou avec un niveau de filtration supérieur à 90% en tous point du site, hormis pour les participants pendant la pratique sportive, sous peine de disqualification. Le masque devra être porté jusqu'au signal départ de l'épreuve auquel le coureur est inscrit. Il devra être porté de nouveau au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.

Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de 1 mètre lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée.

Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet

Les participants devront respecter le protocole sanitaire Covid-19 qui leur sera transmis avant la tenue de l'évènement.

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Il est interdit de courir avec un chien.

Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones dédiées, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore...

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur portant assistance. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC course.

ART. 18 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 19– DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 20 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir une parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.